

Contrat d'accueil temporaire d'un animal de compagnie

ENTRE : NOM et prénom :
N° national :
Adresse :
Tél :
Mail :
Ci- après dénommé « le responsable de l'animal »

ET : NOM et prénom :
N° national :
Adresse :
Tél :
Mail :
Ci-après dénommé « l'accueillant »

Article 1 : Objet du contrat

Le responsable de l'animal et l'accueillant conviennent que le(s) animal(aux) suivant(s) sont pris en charge temporairement par l'accueillant :

NOM DE L'ANIMAL :

Description de l'animal :

N° d'identification :
Date de naissance :
Sexe : Mâle/Femelle^(*) Stérilisé : oui/non^(*)
Pelage (couleur, nature) :
Trait distinctif :
N° de passeport :
Espèce et race :

Coordonnées du vétérinaire habituel :

Comportement de l'animal en présence d'enfants ou d'autres animaux :

.....
.....
.....

(*) Biffer la mention inutile



Autre (comportements particuliers, soins spécifiques, etc.) :

.....
.....

NOM DE L'ANIMAL :

Description de l'animal :

N° d'identification :
Date de naissance :
Sexe : Mâle/Femelle(*) Stérilisé : oui/non(*)
Pelage (couleur, nature) :
Trait distinctif :
.....
N° de passeport :
Espèce et race :

Coordonnées du vétérinaire habituel :

Comportement de l'animal en présence d'enfants ou d'autres animaux :

.....
.....
.....

Autre (comportements particuliers, soins spécifiques, etc.) :

.....
.....

NOM DE L'ANIMAL :

Description de l'animal :

N° d'identification :
Date de naissance :
Sexe : Mâle/Femelle(*) Stérilisé : oui/non(*)
Pelage (couleur, nature) :
Trait distinctif :
.....
N° de passeport :
Espèce et race :

Coordonnées du vétérinaire habituel :

Comportement de l'animal en présence d'enfants ou d'autres animaux :

.....
.....
.....

(*) Biffer la mention inutile

Autre (comportements particuliers, soins spécifiques, etc.) :

.....
.....

Article 2 : Durée

2.1. La prise en charge de l'animal est assurée par l'accueillant pour une durée maximale de
jour(s)/semaine(s)/mois^(*), et au plus tard jusqu'au

2.2. A défaut pour le responsable de l'animal (ou la personne qu'il aura désignée) d'avoir récupéré l'animal dans le délai susmentionné, une lettre de mise en demeure lui enjoignant de venir récupérer l'animal devra lui être adressée par courrier recommandé et par courrier simple. A défaut d'avoir récupéré l'animal dans un délai de 10 jours à compter de la réception du courrier recommandé, l'animal sera considéré comme abandonné et déposé au refuge le plus proche.

2.3. A défaut d'avoir récupéré l'animal dans le délai susmentionné, le responsable sera redevable à l'accueillant de la somme de 4,00 EUR/par jour pour les frais d'hébergement et de nourrissage de l'animal. Ce montant se calcule à compter de l'expiration du délai de 10 jours visé au point 2.2.

Article 3 : Paiement et frais

3.1. Les parties conviennent qu'aucune rémunération pour l'accueil, l'hébergement, le nourrissage et les soins quotidiens prodigués à(aux) animal(aux) visés à l'article 1^{er} ne pourront être réclamés au responsable de l'animal.

3.2. Aucune intervention vétérinaire sur l'animal ne pourra être effectuée sans l'accord écrit préalable du responsable de l'animal. A défaut d'accord écrit, les frais vétérinaires seront pris en charge par l'accueillant qui ne pourra réclamer aucune indemnité au responsable de l'animal, sauf à démontrer leur absolue nécessité.

3.3. Par dérogation au point 3.2., seules les interventions urgentes, nécessaires pour la survie de l'animal, qui n'auront pas été causées par le comportement (qu'il s'agisse de négligence ou non), volontaire ou involontaire, de l'accueillant, donneront lieu à une prise en charge par le responsable de l'animal.

3.4. L'accueillant prend en charge l'animal à ses risques et périls et ne pourra réclamer une indemnité au responsable de l'animal pour les dégâts éventuellement occasionnés par le ou les animaux concernés.

Article 4 : Engagements de l'accueillant

4.1. En prenant en charge l'animal, l'accueillant s'engage à :

- fournir à l'animal un logement, une alimentation et des soins conformes à ses besoins physiologiques et éthologiques ;

(*) Biffer la mention inutile

- ne pas utiliser l'animal dans le cadre d'une activité commerciale telle que la reproduction ;
- avertir sans délai DogID (s'il s'agit d'un chien) ou CatID (s'il s'agit d'un chat) en cas de perte de l'animal dont les coordonnées sont les suivantes :
 - info@dogid.be ou 02/333.92.22
 - info@catid.be ou 02/333.49.94
- restituer l'animal au responsable de l'animal (ou à la personne désignée par celui-ci) à première demande.

4.2. En cas de maladie de l'accueillant ne lui permettant plus de prendre en charge un ou plusieurs animaux visé(s) à l'article 1^{er} ou si, pour l'une ou l'autre raison, l'accueillant souhaite mettre un terme à l'accueil d'un ou plusieurs animaux visés à l'article 1^{er}, ce dernier devra en avvertir immédiatement le responsable de l'animal afin de trouver, avec lui, une solution pour la prise en charge du ou des animaux concernés.

En cas d'indisponibilité prolongée du responsable de l'animal, l'accueillant devra prendre contact avec la personne désignée visée à l'article 5 de la présente convention afin de trouver une solution.

Si une telle personne n'a pas été désignée, l'accueillant devra se tourner vers une plateforme de mise en relation d'accueillants potentiels pour cet(ces) animal(aux). L'accueillant conclura alors une convention d'accueil avec le nouvel accueillant reprenant des modalités similaires.

A défaut de pouvoir trouver une autre personne susceptible d'accueillir les animaux, l'accueillant pourra déposer le ou les animaux concerné(s) dans un refuge pour autant qu'il précise le contexte dans lequel le(s) animal(aux) est(sont) présenté(s) au refuge et fournisse, à celui-ci, une copie de la présente convention.

Article 5 : Divers

- **5.1.** En cas de décès ou de prolongation de la période d'hospitalisation ou d'indisponibilité du responsable de l'animal, celui-ci désigne Madame/Monsieur^(*)
..... en vue de prendre en charge l'animal à la suite de l'accueillant.

Cette personne peut être contactée par téléphone : et par mail, à l'adresse suivante :

5.2. La désignation visée au point 5.1. peut intervenir ou être modifiée après la conclusion de la présente convention, dans un document séparé.

5.3. En l'absence de désignation, l'animal pourra être récupéré à première demande par les ayants-droits du responsable de l'animal.

En l'absence d'ayant-droits ou si ces derniers refusent de prendre en charge l'animal, ce dernier sera considéré comme ayant été abandonné et devra être déposé dans un refuge pour animaux.

Article 6 : Litiges

(*) Biffer la mention inutile



Tous litiges auxquels la présente convention, son interprétation, son exécution, sa résiliation ou sa résolution pourraient donner lieu, sont de la compétence exclusive du Juge de Paix du domicile du responsable de l'animal.

Fait à, en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu l'exemplaire lui revenant, le

Le responsable de l'animal
(signature)

L'accueillant
(signature)